



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vendredi seize mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Eugène LE PEIH, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Catherine CADORET, Mme Nelly LE HEN, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, M. Thierry LUCAS, Mme Nelly LE METTEZ, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET,

Absents : Mme Gisèle FRANCOIS, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, Mme Magali LOT.

Procuration : Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE
Mme Gisèle FRANCOIS à Mme Catherine CADORET
Mme Magali LOT à Mme Nelly LE METTEZ

Secrétaire de séance : M. Thierry LUCAS

Préalablement à la séance, Mme le Maire demande, conformément à l'article 3 de la charte de l'élu local, si parmi l'ordre du jour, il y a des points susceptibles d'entrainer un quelconque conflit d'intérêt pour un membre du conseil municipal, lequel devra dans ce cas s'abstenir de prendre part aux débats et à la délibération.

Article 3 de la charte de l'élu local « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Aucun élu ne s'est abstenu de participer au vote de tous les points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Mme le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

2. Administration Générale.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal*

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Délégation n° 08-2025 : demande de subvention pour l'élaboration d'une charte de colorimétrie des façades et des devantures commerciales du centre-ville.

ELABORATION D'UNE CHARTE DE COLORATION DES FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Elaboration d'une charte de coloration des façades et devantures commerciales	18 900 €	DDTM : 50 %	9 450 €
		Autofinancement communal	9 450 €
TOTAL	18 900 €	TOTAL	18 900 €

Délégation n° 09-2025 : demande de subvention –fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – vidéoprotection.

VIDEOPROTECTION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
coût des travaux	172 927 €	subvention FIPDR : 50 %	86 463 €
		autofinancement	86 464 €
TOTAL	172 927 €	TOTAL	172 927 €

Délégation n° 10-2025 : vente de matériel – « tondo broyeur ZANON ».

Vente-reprise du broyeur d'herbe ZANON au prix de 300 € à la société Loisirs Services 56850 CAUDAN, en déduction de l'achat d'un neuf au prix de 3 990 € TTC (reprise incluse)

Délégation n° 11-2025 : demande de subvention Région Bretagne – aménagement d'une gare routière.

AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Travaux de voirie	418 406 €	Région Bretagne – aménagement arrêt cars (70 % plafonné à 400 000 €)	280 000 €
Maîtrise d'œuvre voirie (4,5 %)	18 828 €	Région Bretagne – équipements vélos (70 % plafonné à 15 000 €)	10 500 €
Travaux de bâtiment y compris local vélo	141 175 €	Autofinancement	303 438 €
Maîtrise d'œuvre bâtiment (11 %)	15 529 €		
TOTAL	593 938 €	TOTAL	593 938 €

Délégation n° 12-2025 : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un Pôle de médecine générale.

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LBL de Pontivy : honoraires fixés à 11,44 % (36 375 € HT) pour des travaux estimés à 318 000 € HT.

Délégation n° 13-2025 : signature des contrats de mission SPS et CT pour la création d'un pôle de médecine générale.

Mission SPS : Bureau Véritas (1 945 € HT) - APAVE (1 972 € HT) - SOCOTEC (2 583 € HT)

Mission contrôle technique : Bureau Véritas (3 390 € HT)

Délégation n° 14-2025 : demande de subvention au titre des amendes de police- rue de l'Ouest.

AMENAGEMENT DE VOIRIE SÉCURITAIRE CHEMINEMENTS PIETONS ET PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE L'OUEST - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Etudes préalable et de maîtrise d'œuvre	6 430 €	subvention amendes de police - 35 %	37 807 €
Coût des travaux	101 590 €	Autofinancement	70 213 €
TOTAL	108 020 €	TOTAL	108 020 €

• Répartition des sièges au Conseil Communautaire de Baud Communauté. Madame le Maire informe que préalablement au renouvellement général des conseils municipaux et conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération, il revient au préfet, en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 octobre 2025, année précédant celle du renouvellement.

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par accord local.

Pour que cet accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pourvoir d'appréciation et se trouve en situation de compétence liée.

En revanche, si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

Lors de la séance communautaire du 24 avril 2025, le conseil communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale 2025	Proposition de répartition selon un accord local
BAUD	6 246	12
PLUMELJAU-BIEUZY	4 535	8
GUENIN	1 895	4
MELRAND	1 559	3
SAINT-BARTHELEMY	1 182	2
LA CHAPELLE-NEUVE	1 002	2
TOTAL	16 419	31

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Baud communauté et de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de Baud communauté, réparti comme ci-dessus.

- *Signatures de conventions avec le Centre de Gestion du Morbihan – référent lanceur d'alerte et référent harcèlement.*

Référent lanceur d'alerte :

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat s'applique à la ville de BAUD, car employant au moins 50 agents. Ce décret oblige à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et notamment à désigner un référent alerte éthique.

Dès lors qu'il est désigné, ce référent est à la disposition des lanceurs d'alerte que sont les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance. Ces faits doivent être constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Saisi pour avis sur cette question le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 21 mars 2025.

Aussi, le Centre de Gestion du Morbihan propose de mettre gratuitement un référent alerte éthique mutualisé à disposition par convention et le Conseil Municipal valide l'adhésion à ce service et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Référent harcèlement :

L'article 6 quater A de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la mise en place, depuis le 1er mai 2020, d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Afin de respecter cette obligation légale, la ville de BAUD a la possibilité, de mettre en place un dispositif en interne ou de l'externaliser. Pour les communes qui le souhaitent le Centre de Gestion du Morbihan propose d'externaliser ce dispositif par convention en mettant à disposition un binôme associatif : l'association Accès au Droit Nord Morbihan et l'association France Victimes 56.

Cette solution permet de recourir à une équipe de juristes indépendants, neutres et garants de la confidentialité des signalements.

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par la collectivité (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis), des bénévoles ou intervenants extérieurs, des agents ayant quitté l'établissement depuis moins de six mois, les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum. L'auteur du signalement peut être la victime ou le témoin des faits. Saisi pour avis sur cette question le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2025.

Aussi, le Conseil Municipal valide l'adhésion à ce service et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

- *Règlement d'occupation du domaine public - règlements d'occupation de salles.*

Suite à l'aménagement des espaces publics et notamment l'agrandissement des trottoirs permettant ainsi aux commerçants qui le souhaitent d'installer une terrasse ou d'agrandir celle existante, le Conseil Municipal approuve un règlement d'occupation du domaine public.

De même, le Conseil Municipal approuve un règlement d'occupation et d'utilisation des salles « l'idée halle » et « Narcisse CHAILLOU ».

3. Finances.

- *Tarifs municipaux.*

Afin de répondre à une certaine demande de particuliers, le Conseil Municipal vote un tarif de 150€ pour la location de l'Idée Halle en soirée (18h - 1h).

- *Vote des subventions aux associations.*

Le Conseil Municipal vote une subvention de 150€ pour le collectif « l'empreinte » et de 749.52€ pour le cinéma LE CELTIC (0.12€/ habitant soit 749.52€ pour 6 426 habitants).

- *Tarifs municipaux – service enfance.*

Sur les propositions de la commission enfance-jeunesse, le Conseil Municipal fixe le tarif des séjours des vacances d'été pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

- *Décision modificative n°1 – budget principal.*

Le Conseil Municipal vote une décision modificative afin de procéder à une affectation des résultats de 1 268 749,94 € (compte 1068) conforme aux résultats de clôture et aux restes à réaliser 2024

4. Ressources Humaines.

- *Contrats de droit privé – montant prime mensuelle.*

La prime annuelle pour les agents communaux étant mensualisée depuis le 1er janvier 2021, le Conseil Municipal détermine le montant mensuel à verser aux personnes sous contrats de droit privé, à savoir les apprentis, ou toutes autres formes de contrat aidés. (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat unique d'insertion...).

- *Autorisation de recrutement d'agents contractuels.*

Par délibération en date du 21 décembre 2000, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'agent contractuel afin de pourvoir au remplacement des agents en poste. L'évolution de la réglementation oblige désormais à préciser par une délibération annuelle que cette autorisation porte sur les emplois permanents et non permanents mais également pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Aussi, considérant les besoins détaillés ci-après en recrutement d'agent contractuel sur l'ensemble des services municipaux pour l'année 2025, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent du service des espaces vert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

- 1 emploi à temps non-complet (25/35ème) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent en charge de la propreté des bâtiments et su service en cantine scolaire du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
- 1 emploi à temps non-complet (4.5/35ème) dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent culturel au musée de la Carte Postale du 23 février au 29 juin 2025 et du 15 septembre au 31 décembre 2025.
- 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 08 au 21 février 2025
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 15 au 21 février 2025
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 08 au 14 février 2025
- 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 07 au 18 avril 2025
- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 14 au 18 avril 2025
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 07 au 11 avril 2025
- 17 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 1er juillet au 31 août 2025
- 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 20 au 31 octobre 2025
- 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur de loisirs du 22 décembre au 02 janvier 2026
- 1 emploi à temps non complet (23/35ème) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de garderie et cantine et agent de propreté des locaux du 06 janvier au 07 février 2025, du 24 février au 04 avril 2025, du 22 avril au 04 juillet 2025, du 1er septembre au 17 octobre 2025 et du 03 novembre au 19 décembre 2025.
- 2 emplois à temps non complet (10/35ème) dans le grade d'adjoint animation territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur au CLSH du mercredi du 06 janvier au 07 février 2025, du 24 février au 04 avril

2025, du 22 avril au 04 juillet 2025, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025 et du 03 novembre au 19 décembre 2025.

- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du 07 janvier au 15 février 2025.
- 1 emploi à temps non complet (15/35^{ème}) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de propriété des locaux du 10 au 14 février 2025, du 07 au 11 avril 2025, du 07 juillet au 31 août 2025, du 20 au 31 octobre 2025 et du 22 décembre au 02 janvier 2026.

- *Signature de la convention de participation au contrat d'assurance collective du Centre de Gestion du Morbihan – risque prévoyance.*

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Il est précisé que la ville de BAUD a toujours participé au financement du risque prévoyance pour les agents à hauteur aujourd'hui de 10 € bruts), mais qu'à partir de 2014 pour le risque santé (avec des montants en fonction de la situation de famille avec pour objectif d'approcher 50 % de participation)

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux, et l'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation** : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Saisi pour avis sur cette question le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 avril 2025, pour la convention de participation risque prévoyance uniquement, la convention de participation au risque santé nécessitant une étude plus précise des garanties couvertes.

Aussi, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la convention de participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention et le contrat d'assurance collective porté par l'assureur ALLIANZ vie, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

5. Questions diverses.

Madame Le Maire valide l'acquisition de 2 parcelles pour régularisation de voirie au lieudit Pontallec.

Commission communication :

Monsieur Patrice LE PADELLEC informe le Conseil Municipal de l'installation d'une borne interactive sur le parvis de la mairie pour l'affichage obligatoire pour un montant de 12 200€ TTC

Par ailleurs, la campagne de fishing en cours se termine fin juin. Un bilan est prévu avec l'entreprise MEDIABUREAUTIQUE.

Commission enfance :

Depuis début mai, les adolescents sont désormais accueillis dès 12h30 au pôle enfance-jeunesse.

La convention entre la mairie et UNICEF a été renouvelée, ce qui permet des actions en faveur des droits de l'enfant sur le territoire.

Une exposition sur l'eau s'est déroulée au centre de loisirs.

Les mini-camps organisés aux vacances de Pâques ont affiché complet. Les familles étaient satisfaites.

Conseil Municipal Jeunes : une rencontre est prévue avec une entreprise pour un projet de tyrolienne sur le site de la Coulée verte.

Commission culture-jeunesse :

52 dossiers ont été déposés pour l'aide au permis avec des projets variés.

Changement de périodicité pour la programmation du Quatro : septembre à janvier et février à juin.

Réflexion en cours sur le site internet du Quatro notamment pour la billetterie.

Exposition Temporaire au Musée avec un travail sur des cartes postales interactives avec les élèves de l'école Françoise Dolto.

Déménagement fin juin des activités se déroulant à la Passerelle.

Commission solidarité seniors :

L'édition de 2000 livrets « Bien Vieillir » est en cours. Ces guides à destination des seniors seront distribués courant septembre.

Village intergénérationnel : le CCAS étudie actuellement les dossiers déposés

Commission animation :

Budget participatif 2024 : Mise en place d'un jardin partagé résidence des Ormes

Budget participatif 2025 : le club de basket souhaite améliorer l'identification des salles au Complexe sportif du Scaouët avec une signalétique adaptée (totem, fléchages,...)

Marché de Noël reconduit cette année avec les écoles. Recherche d'animations en cours.

La municipalité recherche des bénévoles pour l'organisation de la fête de la musique.

Commission sports – vie associative :

Tournoi International de Guerledan: défilé dans le centre-ville de BAUD vendredi 30 mai à 18h et matchs au complexe sportif du Scaouët samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin.

Journée du sport adapté organisée par le club de tennis de table au complexe sportif du Scaouët le 1^{er} juin 2025

Commission finances-ressources humaines :

Monsieur Eugène LE PEIH remercie les membres participant à la Commission Communale des impôts directs pour leur participation à la réunion du 7 mai 2025.
Etude en cours pour la mise en place d'un nouveau logiciel ressources humaines.

Demande d'exonération taxe foncière pour l'usine Tirot (4 237 €) et le hangar Annic (2 566 €) acceptée mais refusée pour la poste (3 727 €) car productive de revenu (loyer) : le cabinet NEOPTIM se rémunère à hauteur de 25 % soit 1 700 €.

Demande de reconsidérer l'exonération non plus seulement pour l'année 2024 mais également 2020 – 2021- 2022 -2023

En attente de retour de l'administration fiscale pour la taxe d'aménagement (17 395 €)

Commission travaux :

Dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville, la rue de la mairie est réouverte à la circulation depuis début mai.

L'ensemble des travaux place du champ de Foire sera achevé pour la fête de la Musique hormis le local sanitaire et vélo.

Les travaux se poursuivront rue d'Auray de la mairie à la station essence. Il sera fait en sorte que la route reste ouverte le soir et le week end pour que la station service soit accessible.

A compter de début septembre, les travaux auront lieu rue des fontaines et devraient s'achever pour le cœur de ville à la Toussaint.

Mise en place des bornes minutes pour le stationnement.

Travaux d'électricité et de peinture en cours dans le bâtiment de l'école Sainte Anne qui devraient s'achever pour le 14 juillet. Le projet est d'en faire une maison des associations.

Projet de 5 collectifs comprenant 100 logements rue du Malberh. Les travaux vont débuter le 23 mai.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les finances communales sont solides et saines.

Les travaux d'aménagement du centre-ville se poursuivent avec la mise en place d'une arche en bois pour indiquer les halles.

Madame Le Maire remercie les riverains, les commerçants et l'ensemble des baldiviens pour leur patience durant les travaux. Malgré des débuts compliqués, la municipalité reçoit aujourd'hui de nombreuses félicitations pour l'aménagement du centre-ville.

Une fresque a été réalisée par Gaëlle BARBELIVIEN sur le guichet billetterie du stade de football du Scaouët.

M Henri LAHAYE a proposé de refaire la fresque rue Saint Yves.

Les panneaux photovoltaïques seront posés durant l'été sur les tribunes du complexe sportif du Scaouët.

Un devis est actuellement en cours afin de procéder au relooking du hall de la salle du Scaouët.

Début des travaux du pôle de médecine générale courant septembre avec une fin prévue pour début d'année 2026.